

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DU 19** - Cession après déclassement, d'emprises situées 110-116, rue de la Haie Coq / 36, rue de la Gare / 38, avenue de la Porte d'Aubervilliers / rue de la Haie Coq (19<sup>e</sup>).- Signature d'un protocole foncier.

**Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées BT 02, BT 03, BT 04 et BT 05 situées 110-116, rue de la Haie Coq, 36, rue de la Gare et 38, avenue de la Porte d'Aubervilliers (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet du groupe ICADE de réaliser un ensemble de bureaux qui serait implanté, d'une part sur une partie des emprises communales susmentionnées et, d'autre part sur des terrains limitrophes situés dans le périmètre de la ZAC « Canal-Porte d'Aubervilliers » sur le territoire de la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que ce projet est cohérent avec les objectifs de l'opération Paris Nord Est qui envisage de dynamiser ce secteur et de supprimer la partie de la rue de la Haie Coq bordant les propriétés municipales susmentionnées ;

Considérant en conséquence que les parties d'emprises communales peuvent être cédées au groupe ICADE en vue de la réalisation de ce projet ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2011 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, lors de sa séance du 14 décembre 2011, a émis un avis favorable à la cession au groupe ICADE, après déclassement des emprises du domaine public ;

Vu le projet de protocole annexé au présent projet de délibération, en vue de la cession, après déclassement, des emprises communales suivantes :

38 avenue de la Porte d'Aubervilliers (partie),  
110 rue de la Haie Coq (partie),  
112-116 rue de la Haie Coq (partie),  
36 rue de la Gare (totalité),  
rue de la Haie Coq (partie),

au prix unitaire de 1.900 € indexé par m<sup>2</sup> SHON en superstructure et au prix unitaire de 950 € indexé par m<sup>2</sup> en infrastructure ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de se prononcer sur le principe du déclassement des emprises ci-dessus évoquées, d'autoriser la signature du protocole susvisé et d'autoriser les études et dépôts de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature du projet de protocole, dont les caractéristiques principales figurent dans le projet annexé à la présente délibération, relatif aux emprises communales suivantes notamment issues des parcelles cadastrées BT 02, BT 03, BT 04 et BT 05 situées :

38 avenue de la Porte d'Aubervilliers (partie),  
110 rue de la Haie Coq (partie),  
112-116 rue de la Haie Coq (partie),  
36 rue de la Gare (totalité),  
rue de la Haie Coq (partie).

Le déclassement et l'acte de cession desdites emprises feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 2 : Est prononcé le principe du déclassement des emprises visées à l'article précédent, dans la perspective de la réalisation de l'opération projetée.

Article 3 : Sont autorisés le dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme et la réalisation de toutes les études préalables sur les emprises municipales.